



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-huit octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 octobre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jacques SEGUIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoints, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. Olivier DUPORT et M. Olivier GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Odile MATHIEU, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Robert JEULIN, M. Philippe MOREAU donne pouvoir à M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à M. François SOULAS, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à Mme Sophie LOPES, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Xavier GODART et M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Éric JOSEPH.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :**

#### **2025-66. CLASSE DE DÉCOUVERTE AUX CAILLETES - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame POPPEN, enseignante en classe de CE1 à l'école élémentaire Jacques Prévert, est partie en classe de découverte aux Caillettes avec nuitées du 22 septembre au 26 septembre 2025 (5 jours) avec 20 élèves.

- Le coût par élève est de 337,50 €.
- Aide du Conseil Départemental par élève : 32,50 €
- Le coût par élève avec déduction de l'aide Conseil Départemental est de 305,00 €.

| Quotient | Montant du quotient                | % de participation de la commune en fonction du quotient familial | Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient | Participation totale de la commune | Reste à la charge de la famille |
|----------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| A1       | Supérieur à 2 643 Euros            | 0,00 %                                                            | 0,00                                                               | 76,00                              | 229,00                          |
| A2       | Compris entre 1 482 et 2 642 Euros | 8,00 %                                                            | 18,00                                                              | 94,00                              | 211,00                          |
| B        | Compris entre 1 154 et 1 481 Euros | 17,00 %                                                           | 39,00                                                              | 115,00                             | 190,00                          |
| C        | Compris entre 1008 et 1 153 Euros  | 25,00 %                                                           | 57,00                                                              | 133,00                             | 172,00                          |
| D        | Compris entre 865 et 1 007 Euros   | 33,00 %                                                           | 76,00                                                              | 152,00                             | 153,00                          |
| E        | Compris entre 719 et 864 Euros     | 41,00 %                                                           | 94,00                                                              | 170,00                             | 135,00                          |

|    |                                   |         |        |        |        |
|----|-----------------------------------|---------|--------|--------|--------|
| F  | Compris entre<br>575 et 718 Euros | 50,00 % | 115,00 | 191,00 | 114,00 |
| G  | Compris entre<br>431 et 574 Euros | 58,00 % | 133,00 | 209,00 | 96,00  |
| H  | Compris entre<br>285 et 430 Euros | 67,00 % | 153,00 | 229,00 | 76,00  |
| I  | Inférieur à 2784Euros             | 75,00 % | 172,00 | 248,00 | 57,00  |
| HC | Hors commune                      | 0,00 %  | 0,00   | 0,00   | 305,00 |

Monsieur le Maire précise que l'Œuvre Universitaire du Loiret porte financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser à l'Œuvre Universitaire du Loiret, une subvention municipale correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles, le montant de la subvention de la Ville d'Ormes est de 2 453,00 €.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 453,00 € au profit de l'Œuvre Univesitaire du Loiret.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 octobre 2025.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 29 octobre 2025.

Publié ou notifié le : 30 octobre 2025.

